

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
..... *TOULOUSE*

**Dénomination :** A.R.P1  
**Adresse :** 31 rue du Moulin 31320 Castanet-tolosan -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 2011B04517  
**n° d'identification :** 538 762 261

**n° de dépôt :** A2012/014224  
**Date du dépôt :** 19/09/2012

**Pièce :** acte sous seing privé contenant avenant au  
projet d'apport partiel d'actif du 13/04/2012



1603173



1603173

## **AVENANT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DU 23 MARS 2012**

Entre les soussignées :

- La société ALYZIA, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est à Roissy Pôle, le Dôme, 4, rue de la Haye 95290 Tremblay en France, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro B 484 821 236

représentée par Monsieur Serge SELLAN, agissant en qualité de Président

et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 25 janvier 2012.

### **D'UNE PART,**

Et,

- La société A.R.P1 société par actions simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est 31, rue du Moulin 31320 Castanet Tolosan, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro B 538 762 261,

représentée par Monsieur Didier MONTEGUT, agissant en qualité de Président,

et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 25 janvier 2012.

### **D'AUTRE PART,**

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par ALYZIA à A.R.P1, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées :

"

### **SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de l'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société apporteuse, et de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique d'A.R.P1, cette dernière délibérant, après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux

U  
M

apports. A défaut de réalisation avant le 2 mai 2012, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre."

Eu égard du retard pris pour la mise en place de l'information des IRP, les parties ont décidé de modifier la sixième partie du projet tel qu'il suit :

**" SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de l'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société apporteuse, et de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique d'A.R.P1, cette dernière délibérant, après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports. A défaut de réalisation avant le 5 juillet 2012, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre."

Fait à PARIS

13 avril 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a diagonal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' with a horizontal line through it.